

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 mai 2019

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Armelle ANDRÉ, Annyvonne LE COQ,

Absente excusée : Camille GEFFROY,

Absentes : Marion SICOT, Corinne SCHUCHARD

Procuration : Rémy TOULLIC à Loïc GUILLOU

Nombre de conseillers : En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 14

Secrétaire de séance : Joël LE BIHAN

Était également présent : Sylvie BRIAND – Secrétaire Générale

2019-05-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2019,

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-05-02- RESTAURATION DES VESTIAIRES DU STADE LOUIS DRUAIS : Choix des Entreprises

Rapporteur : M. Loïc CORDON

La municipalité va procéder à la réhabilitation des vestiaires situés au stade de football Louis DRUAIS. L'appel d'offre a été lancé par LTC et l'analyse des offres ci-dessous a été présentée par M. Yves TRÉGUIER du bureau d'études de Lannion- Trégor Communauté :

Lot - Désignation	Estimation	Entreprises	Montant HT
1 - Désamiantage	6 000,00 €	SFB Ouest Trégueux	16 600,00 €
2- Démolition Gros Œuvre	12 000,00 €	SFB Ouest Trégueux Armorique construction BMB Ploufragan	16 774,05 € 36 497,00 € 26 864,79 €
3- Charpente-Bardage	15 000,00 €	Groleau Perros Guirec Motreff Lannion	23 646,15 € 27 918,20 €
4-Couverture-zinguerie	4 000,00 €	Infructueux	
5-Menuiseries Extérieures	15 000,00 €	Motreff Lannion Groleau Perros Guirec Belles baies St Brieuc	13 387,00 € 16 620,00 € 16 300,00 €
6-Cloisonnement-Plâtrerie	13 000,00 €	Rivoual Lannion	14 617,30 €

7- Revêtement sol-Faïence	13 000,00 €	Le Guen Cavan Sarpic Yffignac	16 642,50 € 18 034,50 €
8-Peinture	6 000,00 €	Le Guen Cavan Armor Peinture Plélo RDT Trébeurden Home Création Plérin	4 253,80 € 8 399,00 € 4 814,20 € 4 170,28 €
9-Plomberie - Ventilation	21 300,00 €	Ozonergies Trébry Artigaud Pleudaniel	20 563,68 € 27 894,88 €
10-Electricité	17 500,00 €	CEGELEC Lannion Artigaud Pleudaniel	18 062,52 € 19 651,71 €

Les commissions Infrastructures Urbanisme Environnement et des Finances réunies le 09 mai dernier proposent au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot-désignation	Entreprise	Montant H.T.
1 - Désamiantage	SFB Ouest Trégueux	16 600,00 €
2- Démolition Gros Œuvre	SFB Ouest Trégueux	16 774,05 €
3- Charpente-Bardage	Groleau Perros Guirec	23 646,15 €
5-Menuiseries Extérieures	Motreff Lannion	13 387,00 €
6-Cloisonnement-Plâterie	Rivoual Lannion	14 617,30 €
7- Revêtement sol-Faïence	Le Guen Cavan	16 642,50 €
8-Peinture	Le Guen Cavan	4 253,50 €
9-Plomberie - ventilation	Ozonergies Trébry	20 563,68 €
10-Électricité	CEGELEC Lannion	18 062,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir les entreprises présentées ci-dessus et décide d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents y afférant.

2019-05-03- RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE LOUIS DRUAIS DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LANNION TREGOR COMMUNNAUTE :

Rapporteur : M. CORDON Loïc

M le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de rénovation des vestiaires du stade de football Louis Druais (prévus au BP 2019) et propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Rénovation des vestiaires	144 547.00 €	Fonds de concours :	30% du coût hors taxe restant à charge et plafonnées à 15 000,00 HT. Éligible : 21 509,64 € H.T. Montant Fonds de concours : 6 455,00 € H.T.
		Autres subventions : DETR	20 960,00 €
		Autofinancement	117 132,00 € HT
Total	144 547.00 € HT	Total	144 547,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement proposé ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours énergie auprès de LTC.

2019-05-04-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CARDINAL : CONVENTION PARTICULIÈRE AVEC LE BUREAU D'ÉTUDES DE LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ,

Rapporteur : M. le Maire

Vu les dispositions du CGCT, notamment les articles L.5111-1 et L.5211-39-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention à la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant ;

Vu la convention cadre entre Lannion Trégor Communauté et la Commune signée le 28 juillet 2017, Considérant le projet d'aménagement de la rue du Cardinal dont le montant des travaux est estimé à 153 627,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire, à signer la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de la rue du Cardinal avec Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 9 931,38 € T.T.C. concernant la prestation de maîtrise d'œuvre.

2019-05-05-MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC SDE LOTISSEMENT DES 3 MÂTS

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public du lotissement des Trois Mâts du Trieux présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 570,00 € (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

2019-05-06-SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE : Arrêt du Projet

Rapporteur : M. CORDON Loïc

Monsieur CORDON indique que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a procédé à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise qu'en application de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté est soumis pour avis aux communes membres de Lannion-Trégor Communauté. Il signale que cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la réception du document dont il s'agit et qu'à défaut, cet avis est réputé favorable.

Monsieur CORDON présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans sa version arrêtée en date du 12 mars 2019.

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté le 12 mars 2019,

Vu l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Loïc CORDON, émet un avis favorable par 13 voix pour et une abstention (M. LE BIHAN Joël).

2019-05-07-LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Rapporteur : M. Le Maire

Pour rappel, en 2018, M. le Maire expliquait qu'une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC forme des référents communaux (services techniques, élus) qui sont chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	15 €/nid	25,00 €	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	25 €/nid	25,00 €	Solde

Remarque : Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, accompagne les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprend plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations,

promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

En 2017 et 2018, le Conseil Municipal avait décidé de favoriser la destruction des nids de Frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées.

Cette année encore LTC reconduit le fonds de concours relatif à la lutte contre les frelons asiatiques.

La commission infrastructures urbanisme environnement et finances du 9 mai 2019 a proposé de maintenir la participation de la commune à 25€ par nid.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus,
- de solliciter Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté,
- de solliciter le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques,
- de maintenir la participation communale à 25 € pour la destruction de nid primaire ou secondaire ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2019-05-08-VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A BODIC

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Mme CHISSEREZ Sylvie qui sollicite l'acquisition d'une bande de terrain à Bodic sur le CR 40 pour une surface d'environ 34 m² appartenant à la commune.

Les commissions Finances et Infrastructures - Urbanisme-Environnement réunies le 09 mai dernier ont proposé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour cette cession au tarif à 2 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- accepte de vendre ce délaissé communal de 34 m² environ moyennant 2 euros le m². Tous les frais afférant à ce dossier (géomètre, frais notariés...) seront à la charge de Mme CHISSEREZ.
- donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte de vente.

2019-05-09-RESTRUCTURATION DU COMMERCE "LA CAMBUSE" : FONDS DE CONCOURS - LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Rapporteur : M. Loïc CORDON

Dans le cadre des travaux réalisés au Commerce de la Cambuse, la commune peut bénéficier du fonds de concours « installation ou maintien du commerce et de l'artisanat » auprès de Lannion Trégor Communauté. Celui-ci est d'un montant de 50 % du coût de l'opération HT plafonné à 15 000,00 €.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :

Entreprises	Montant H.T.
Le Couillard (Maçonnerie)	9 867,32 €
Motreff (Menuiserie extérieures)	2 371,00 €
Motreff (Esplanade bois)	21 024,00 €
Cegelec (Électricité)	1 829,92 €
BENECH (Chauffage)	1 413,60 €
Total	36 505,84 €

Fonds de concours : 15 000,00 € HT
Autofinancement communal : 21 505,84 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 1^{er} semestre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- sollicite le fonds de concours auprès de Lannion Trégor Communauté,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

2019-05-10- TRAVAUX DE RESTUCTURATION DU COMMERCE « LA CAMBUSE » :
DUREE D'ARMORTISSEMENT

Rapporteur : M. Loïc CORDON

M. CORDON rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissement, M.CORDON précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises),
- la méthode retenue est la méthode linéaire qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter pour le budget annexe du Commerce de la Cambuse de la cadence d'amortissement suivante :

Agencement et aménagement de bâtiments, installation 20 ans
- de charger M. le Maire de faire le nécessaire.

2019-05-11- AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION PORTUAIRE,

Rapporteur : M Thierry BUZULIER

Lors de la commission Développement Portuaire et Maritime réunie le 16 mai, M BUZULIER a rappelé que le cahier des charges de la concession portuaire énumère dans son article 1 les activités qu'il est possible de développer sur le port, activités qui doivent tendre à rendre « un service aux usagers du port ».

L'art 1 – 3 précise que toutes les activités développées dans l'enceinte de la concession doivent avoir un lien avec l'activité portuaire, ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de cette dernière.

Au fil des ans, de nouvelles demandes émergent mais ces dernières ne s'inscrivent pas toujours dans le cahier des charges actuel comme le transport de passagers, l'accueil de petits navires de soutien (hydroliennes) ou les navires de services de l'Etat et du Département. Aussi, il apparaît opportun de solliciter le Conseil Départemental afin qu'un avenant vienne préciser le cahier des charges notamment dans le domaine de transport de passagers, l'accueil de petits navires de soutien (compatible avec nos pontons) ou les navires de services de l'État et du Département et permettre également l'installation sur la zone amodiable de nouvelles activités économiques et industrielles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter du Conseil départemental l'examen d'un avenant au cahier des charges, avenant qui permettrait un élargissement des activités possibles sur le port .

2019-05-12-REHABILITATION DE LA CALE DU YACHT CLUB

Rapporteur : M. Thierry BUZULIER

La commune a décidé de procéder à la réhabilitation de la cale du Yacht Club. Le bureau d'étude SAFEGE a lancé la consultation des offres et a réalisé l'analyse des offres. Seules 2 entreprises ont répondu. L'estimation au stade projet était d'environ 126 472,00 € HT.

La commission Développement Portuaire et Maritime réunie le 16 mai a étudié ce rapport et propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise COLAS pour un montant HT 114 901,72 €.

ENTREPRISE	Acte d'engagement	BPU	DE	Mémoire technique	Montant AE (€HT)	Variante 1		Variante 2		Sous-traitance déclarée (AE)
						Montant	Objet	Montant	Objet	
BMB	X	X	X	X	283 811.80 €	-	-	-	-	-
COLAS	X	X	X	X	169 971.17 €	144 437.17 €	Perré en béton armé	114 901.72 €	Enrochement traditionnel	-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS pour un montant HT 114 901,72 €.

2019-05-13- INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET DE LA TRÉSORIÈRE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Établissement Publics Locaux par décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renouveler pour la durée du mandat, l'attribution de l'indemnité annuelle de la Trésorière Municipale pour l'aide à la confection des budgets communaux, au taux maximal.

2019-05-14- QUESTIONS DIVERSES

Gestion des mouillages : M. BUZULIER informe le Conseil Municipal du courrier de l'État qui propose à la collectivité la gestion des mouillages individuels (94) qui ne sont pas dans la concession mais sur le territoire de la collectivité. M. BUZULIER propose qu'une étude financière soit réalisée par l'État. Le sujet sera débattu en commission des Infrastructures Portuaires dès qu'un rapport aura été établi par les services de l'État.

2019-05-15- INFORMATIONS DIVERSES

Escale de la Grande Hermine du 21 juin au 24 juin 2019. Inauguration du Cèdre Bleu le samedi 13 juillet à 10h30.

Les 2 recours PLU (Affaires M. et Mme RAOULT et Affaire LE GOFFIC) ont été examinés le 12 avril 2019 par le Tribunal Administratif de Rennes, et les conclusions rendues leur sont à tous deux défavorables.

La séance est levée à 21h45